

Date d'affichage : 12 DEC. 2022

Date AR Sous-Préfecture :

Accusé de Réception en préfecture :

Nomenclature : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

DEPARTEMENT DES ALPES DE
HAUTE PROVENCE

ARRONDISSEMENT DE
FORCALQUIER



Nous, Camille GALTIER, Maire de la ville de Manosque,

Service : Espace Public

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°2022-1409

Objet : ARRETE PERMANENT - EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU 3 JANVIER 2023

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code Civil,

VU le Code de la Route,

VU le Code Rural,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de L'Environnement,

VU la loi n°2009-967 du 3/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de L'Environnement et notamment son article 41,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

ARRETE

Article 1. EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

A l'exception des secteurs ci-après, l'éclairage public est interrompu de minuit à 5 heures du matin, tous les jours, sur le territoire de la commune de Manosque :

- ♦ Le centre-ville et sa périphérie
- ♦ Les parkings et abords de la Villette, Guilhempierre, Docteur Joubert, Centre-Ville
- ♦ Angle de l'avenue de L'argile /rue du grand chêne / montée de la Mort d'Imbert
- ♦ L'avenue Georges Pompidou
- ♦ Rond-point du Docteur Caire
- ♦ Rond-Point de la Bucolique
- ♦ Rond-point René Cassin
- ♦ Rond-point avenue des Médaillés Militaires
- ♦ Rond-point de l'Olivette

Article 2. VALIDITE

Les prescriptions du présent arrêté prennent effet au 3 janvier 2023.

Article 3. EXECUTION

Le Maire de la ville de Manosque est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4. AMPLIATION

Monsieur le Préfet du Département,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
Monsieur le Président du Département,
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville,
Monsieur le Directeur Général des services techniques,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Président du SDIS,

Fait à Manosque, le 21/11/2022
Pour extrait conforme
Le Maire, Camille GALTIER


